



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 décembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 15 décembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Catherine JUIN.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCK GRANGER.

Messieurs Gilles PRETAT , Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Gilles PRETAT à Madame Evelyne FRANK ;

Monsieur Jacques CHENET à Madame Hélène MAXANT ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

Présents : 9

Votants : 13

DELIBERATION N° 5

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET: BUDGET GENERAL – CHAPITRE 012

(Rapporteur : Monsieur ERB)

Lors de l'élaboration du budget, il a été prévu 513 376.56 € au chapitre 012 correspondant aux charges de personnel et frais assimilés.

Au cours de l'année, la Commune a dû compenser des absences par des recrutements de remplaçants pour garantir la bonne continuité des activités.

Ces remplacements, non prévus initialement car non anticipables, viennent ajouter une charge de fonctionnement supplémentaire, les agents absents étant toujours rémunérés.

Cependant, ces absences sont compensées par le remboursement des indemnités journalières et par les assurances de la Commune.

Afin de finaliser l'exercice et d'apporter les crédits nécessaires au chapitre 012, il est proposé la décision modificative de budget suivante :

- Ajout d'une recette de + 16 000 € à l'article 6419 correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel.
- Ajout d'une dépense de + 16 000 € à l'article 6411 correspondant au personnel titulaire

Il sera proposé aux élus de valider la proposition de cette délibération modificative de budget.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

DE VALIDER la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 20 décembre 2022

Le maire, Ludovic LEGGERI